

PAR COURRIEL

Le 7 juillet 2016

Objet : Demande d'accès n° 2004 57367 - Réponse

Monsieur,

Nous avons bien reçu, le 25 mai dernier, votre demande concernant le lot 3 500 172 du cadastre du Québec à Saint-Lazare.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Note au dossier, 19 août 2010 (1 page);
2. Lettre, 4 août 2010 (2 pages);
3. Rapport de vérification, 22 juillet 2010 (4 pages).

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par
Isabelle Lavoie
Répondante régionale

p. j. (4)

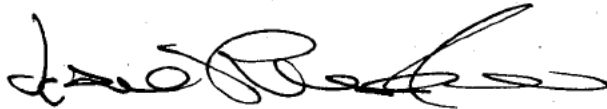
NOTE AU DOSSIER

DATE 2010.08.19 :
DOSSIER Les Serres Hudson Ltée :
N/RÉFÉRENCE : 7710-16-01-0963501
OBJET : Pesticides – E3

Monsieur John Van Egmond a communiqué avec Stéphane Dégarie, technicien au MDDEP, pour avoir de l'information reliée à la lettre qu'il a reçue de nous et datée du 4 août 2010.

Monsieur Egmond dit s'être corrigé par rapport à ce qui était demandé dans le document joignant la lettre du 4 août 2010. En jasant ensemble, ils se sont aperçus que l'entreprise Les Serres Hudson Ltée n'avait pas de personne certifiée E3 parce que le frère **art. 53-54** qui a la certification ne travaille plus à cet endroit. Stéphane lui enverra toute la documentation reliée à la certification afin qu'une personne puisse se conformer à cette exigence.

J'ai donc, dans SAGO, ajouté l'article 36-3 comme infraction constatée à l'intervention de Stéphanie Juneau qui avait fait l'inspection.



Josée Riendeau



PAR MESSAGERIE

Longueuil, le 4 août 2010

Les Serres Hudson ltée
2444, Côte Saint-Charles
Saint-Lazare (Québec) J7T 2J1

N/Réf. : 7710-16-01-0963501
400735009

Objet: Résultats de l'évaluation de la conformité de votre activité de cultures
abritées en regard de la réglementation sur les pesticides

Mesdames,
Messieurs,

La présente fait suite à l'évaluation réalisée le 22 juillet 2010 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale sur les lieux de votre entreprise.

Tel qu'il a été convenu, vous trouverez ci-joint les résultats de nos vérifications.

À la lecture de ce document, et ce, tel qu'il a été discuté lors de l'évaluation, vous constaterez que certaines exigences réglementaires ne sont pas respectées. Vous avez fort probablement déjà amorcé les démarches nécessaires à la mise aux normes de votre entreprise, mais si tel n'était pas le cas, nous vous demandons de procéder afin que le tout soit complété d'ici le 22 août 2010.

Nous vous demandons également de nous transmettre une confirmation écrite dès que les démarches ou travaux visant la mise aux normes auront été complétés.

...2

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : 450 534-5424
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : 450 370-3085
Télécopieur : 450 370-3088

Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

En fonction des éléments observés, du contenu de votre communication écrite à recevoir et d'autres considérations, il est possible que votre entreprise fasse l'objet d'une inspection dans un avenir plus ou moins rapproché.

Pour de plus amples informations concernant la présente ou tout sujet portant sur la réglementation relative aux pesticides, vous pouvez communiquer avec M^{me} Stéphanie Juneau ou M^{me} Josée Riendeau au numéro de téléphone 450 928-7607, respectivement aux postes 270 et 261.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

JR/SJ/nd



Josée Riendeau, technicienne agricole
Chef d'équipe

p. j. (2)

RAPPORT DE VÉRIFICATION

ADMINISTRATION	INTERVENTION Date de la vérification : <u>22/07/2010</u> Heure d'arrivée : <u>11h01</u> Heure de départ : <u>11h23</u> Réalisée par : <u>Stéphanie Juneau</u> Accompagné de : _____
	SAGO Demande : <u>200115151</u> Intervenant : <u>Y2085543</u> Lieu d'intervention : <u>X2121724</u> Intervention d'inspection : _____ Intervention de suivi d'infraction : _____ Intervention d'inspection pour suivi d'infraction : _____
IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	Nom de l'établissement : <u>Serres Hudson Ltée</u> Adresse civique : <u>2444 côte Saint-Charles</u> Municipalité : <u>Saint-Lazare</u> Code postal : <u>J7T 2J1</u> art. 53-54 Téléphone : _____ Télécopieur : _____ Cellulaire : _____ Courriel : _____ Site Internet : _____ N° de gestion documentaire : <u>7710-16-01-09635-01</u> Matricule CIDREQ : <u>1143985290</u> GPS : NAD Longitude (x) : <u>74°10'48.0"</u> Latitude (y) : <u>45°25'47.6"</u> Lieu d'entreposage : _____ Nom de l'ancien propriétaire : _____ Depuis : _____
	Titulaire du certificat : <u>art. 53-54</u> _____ Rencontré(e) lors de l'inspection Titre : _____ Téléphone : <u>art. 53-54</u> Cellulaire : _____ N° et sous-catégorie de certificat : <u>art. 53-54</u> Expiration : <u>2012 / 06 / 09</u> Année Mois Jour Titulaire du certificat : _____ <input type="checkbox"/> Rencontré(e) lors de l'inspection Titre : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____ N° et sous-catégorie de certificat : _____ Expiration : _____ / _____ / _____ Année Mois Jour Autre personne rencontrée : <u>John Van Egmond</u> Titre : <u>Propriétaire</u> Téléphone : _____ Cellulaire : _____
BUT DE LA VÉRIFICATION	But : Rencontrer les exploitants de cultures abritées afin de vérifier et améliorer leur conformité en regard de la Loi sur les pesticides et ses règlements. Ce inclut la certification d'agriculteur pour application de pesticides en bâtiment à des fins horticoles (E3)

LOI SUR LES PESTICIDES

RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS POUR LA VENTE ET L'UTILISATION DES PESTICIDES

Art.	Exigence	C	NC	S.O.	Commentaire
L. 50	Le titulaire de certificat est une personne physique qui agit à titre d'agriculteur, à titre d'employé ou de personne autorisée à agir au nom d'un agriculteur ou qui a la responsabilité d'assumer la surveillance.	X			
r. 36	Certificat de catégorie et de sous-catégorie appropriés aux travaux d'utilisation de pesticides réalisés.	X			
L. 62	Le titulaire du certificat a en sa possession son certificat et l'exhibe sur demande.	X			
L. 81 L. 83	Collaboration complète et honnête offerte à l'inspecteur.	X			
r. 46	Le titulaire d'un certificat E ne surveille pas ou n'accomplit pas de travaux d'application de pesticides d'une classe autre que celles visées par son certificat.	X			

CODE DE GESTION DES PESTICIDES

ENTREPOSAGE

5	Entreposage dans un lieu où les conditions ambiantes ne sont pas susceptibles d'altérer le pesticide, son contenant ou son étiquette.	X			
5	Entreposage de manière à ne pas laisser le pesticide se répandre dans l'environnement.	X			
15	Entreposage aux distances prévues par rapport aux cours et plans d'eau ainsi qu'aux ouvrages de captage d'eau (classes 1 à 3).	X			
16	Entreposage à l'extérieur des zones inondables 0-20 ans cartographiées ou identifiées par un schéma d'aménagement (classes 1 à 3).			X	
17	Entreposage à l'extérieur des zones inondables 20-100 ans, sauf conditions prévues (classes 1 à 3).			X	
18	Entreposage doté d'un aménagement de rétention si > 100 kg ou litres de pesticides non préparés ou non dilués pendant > 15 jours consécutifs (classes 1 à 3).			X	
20	Disposition sur le lieu de l'entreposage de l'équipement ou matériel adéquat pour faire cesser fuites et déversements ou procéder au nettoyage des lieux (classes 1 à 3).		X		Exemple: masse de terre - litière à chat
21	Affichage, à l'entrée du lieu d'entreposage, des coordonnées des services prévus (classes 1 à 4).		X		À Remettre dans la lettre

UTILISATION

35	Préparation des pesticides aux distances prévues (30 ou 100 m) par rapport aux cours et plans d'eau ainsi qu'aux ouvrages de captage d'eau.	X			
36	Préparation et application de pesticides conformément à l'étiquette ou au Code, si plus contraignant.			X	
37	Utilisation de système anti-retour lors de la préparation de pesticides.	X			
38	Disponibilité de l'équipement et matériel pour faire cesser fuites ou déversements, incluant ceux de nettoyage du lieu souillé, sur les lieux lors de la préparation ou le chargement d'un pesticide.		X		
39	Bon état de fonctionnement de l'équipement d'application, de chargement ou de déchargement et adapté au travail à effectuer.			X	
40	Celui qui applique un pesticide s'assure qu'aucune autre personne que celle participant à l'application ne soit présente sur les lieux et ne soit exposée au pesticide.	X			

FUMIGATION

45	La fumigation qui libère un gaz s'effectue si toutes les ouvertures ont été scellées pour empêcher le gaz de s'échapper à l'extérieur de ce lieu.	X			
46	Celui qui procède à la fumigation s'assure préalablement que les animaux d'élevage ou de compagnie ont évacué ce lieu pour ne pas être exposés au fumigant.	X			
46	Celui qui procède à la fumigation doit condamner chaque entrée du lieu traité et y apposer une affiche. Lorsque le lieu ne comporte pas d'entrée spécifique, au moins 4 affiches doivent être apposées sur ce qui délimite ce lieu, réparties de façon visible tout autour de celui-ci.	X			
47	Affichage réglementaire bien en vue.	X			

Vente L'entreprise vend des pesticides oui () non (X) Si oui, un formulaire approprié est complété

REMARQUES

Le certificat E3 est au nom de [redacted] art. 53-54
car aucun certificat n'est au nom de John Van Egmont.
Veuillez contacter le ministère s'il ne travaille pas pour vous.
↳ (voir le no. tel. dans la lettre)

CONCLUSION	<p>L'entreprise <input type="checkbox"/> est conforme en tout point au code, au règlement et à la loi. <input checked="" type="checkbox"/> n'est pas conforme en tout point au code, au règlement et à la loi.</p> <p>Celui qui utilise les pesticides <input checked="" type="checkbox"/> est conforme en tout point au code, au règlement et à la loi. <input type="checkbox"/> n'est pas conforme en tout point au code, au règlement et à la loi.</p>
RECOMMANDATIONS	<p>Transmettre une lettre à l'entreprise ou au titulaire de certificat afin de l'informer de nos conclusions.</p> <p><input type="checkbox"/> Inviter l'entreprise à nous confirmer par écrit sa mise aux normes. <input type="checkbox"/> Inviter le titulaire de certificat à nous confirmer par écrit sa mise aux normes. <input checked="" type="checkbox"/> Faire un suivi du dossier. <input type="checkbox"/> Fermer le présent dossier.</p> <p><i>Envoyer la lettre non-conforme concernant les points mentionnés ci-hauts.</i></p>
SIGNATURES	<p>Vérificateur : <u>Stéphanie Juneau</u>, étudiante <u><i>Stéphanie Juneau</i></u> Date : <u>2010/07/22</u> <i>Lettres moulées</i> <i>Signature</i> <i>Année / mois / jour</i></p> <p>Superviseur : <u>Josée Riendeau</u> <u><i>Josée Riendeau</i></u> Date : <u>10/07/20</u> <i>Lettres moulées</i> <i>Signature</i> <i>Année / mois / jour</i></p> <hr/> <p>Commentaires du superviseur :</p>